

Délégation Générale au Développement Urbain
Direction de la Planification et
des Politiques d'Agglomération
Service Territoires et Planification

**APPROBATION
DE LA MODIFICATION N°10
(N°11 POUR LA COMMUNE DE GRIGNY,
N°4 POUR LA COMMUNE DE GIVORS ET
N°1 POUR LA COMMUNE DE LISSIEU)
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Annexe à la délibération
du conseil de Communauté du 24 juin 2013

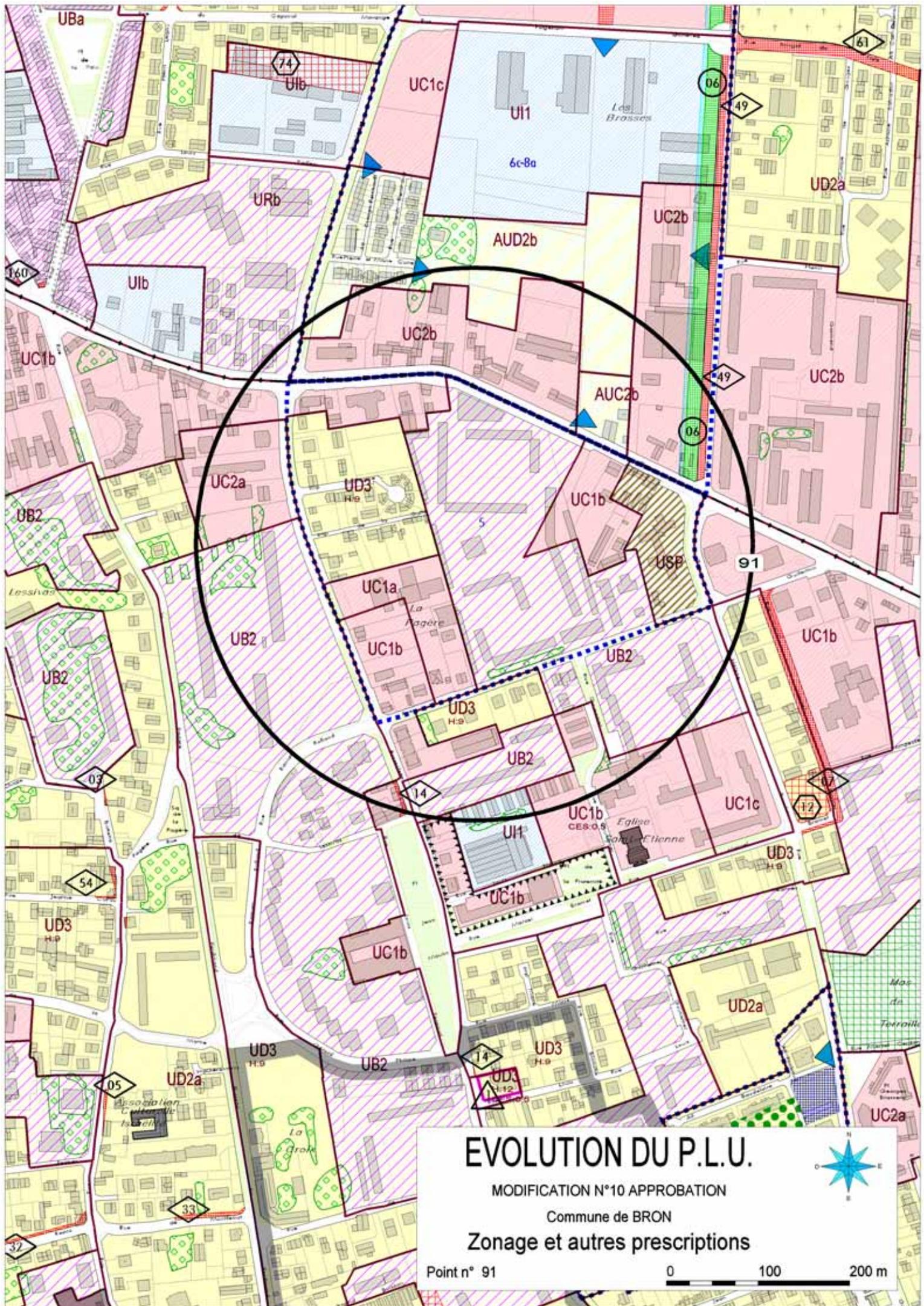
Evolutions apportées au dossier
d'enquête publique

communauté urbaine
GRANDLYON

Nom de la commune	N°de fiche	Modification du dossier d'enquête publique
BRON	91	Inscription d'une prescription graphique "plantation sur domaine public" au droit de la parcelle cadastrée OB921, située 31 avenue Pierre Brossolette, en lieu et place de la prescription "espace végétalisé à mettre en valeur" supprimée sur cette même parcelle (voir plan joint).
CRAPONNE	17	Suppression de l'emplacement réservé de voirie n°47 au droit de la parcelle cadastrée AT99 (voir plan joint).
CURIS AU MONT D'OR	44	Maintien de la zone ZPE des périmètres des risques technologiques attachés aux usines COATEX 2 et SANOFI non impactée par cette modification.
FONTAINES SAINT MARTIN	128	Modification de l'Orientation d'Aménagement n2 sur le secteur du Buisson Réduction de l'emprise de l'Élément Bâti à Préserver numéro 12 inscrit sur la parcelle AH 207 Suppression de la zone non aedificandi sur la parcelle AH 207, rue du Buisson (voir plans joints)
GENAY	43	Maintien de la zone ZPE des périmètres de risques technologiques attachés aux usines COATEX 2 et SANOFI non impactée par cette modification.
GRIGNY	60	Suppression de l'espace non aedificandi d'une largeur de 10 mètres sur la partie nord de la zone AUd (zone d'aménagement concerté du secteur du Grizard), en limite du chemin rural, sur les parcelles cadastrées AM122, AM95, AM402, AM447, AM434, AM396, AM393, AM435 à AM437, AM363, AM361, AM438, AM439, AM350, AM351, AM440 et AM441. Suppression de la définition de l'espace non aedificandi dans la page n°66 du règlement.
IRIGNY	95	Modification du numéro de l'emplacement réservé pour équipements publics sur la parcelle cadastrée AR36 qui devient le n°21 au lieu du n°20.
LA MULATIERE	1	Modification des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements locatifs aidés (au titre de l'article L.123-1-5-16°du code de l'urbanisme) en augmentant le taux de 25 % à : - 30 % de la surface de plancher pour du logement aidé en PLUS, PLAI ou PLS pour tout programme compris entre 800 et 2.000 m² de surface de plancher, - 30 % de la surface de plancher pour du logement aidé en PLUS ou PLAI, pour tout programme au-dessus de 2.000 m² de surface de plancher.
LIMONEST	116	Suppression du risque inondation sur le lot 3 de la ZAC des Bruyères (voir plan joint).
LYON 3ème	5	Recul de 3 mètres de la ligne d'implantation le long de la rue des Peupliers. Recalage de la hauteur maximale autorisée sur voie à 13 mètres au droit de la ligne d'implantation. (voir plans joints)
LYON 3ème	105	Inscription de deux polygones d'implantation avec une hauteur maximale autorisée à 28 mètres (diminution de la hauteur de 50 à 28 m sur l'un d'eux), et maintien d'un seul polygone d'implantation avec une hauteur maximale autorisée à 50 mètres sur la partie sud de la parcelle cadastrée AR 14, située du 15 au 33 rue Desaix, face à la place Renaudel. Correction d'une erreur matérielle : Inscription de trois prescriptions de débouchés piétonniers à l'est, au sud et à l'ouest de la parcelle AR 14, la première sur le boulevard Marius Vivier-Merle, la seconde sur la rue Desaix et la dernière sur la rue des Cuirassiers. (voir plan joint)

LYON 5ème	13	Suppression de l'emplacement réservé de voirie n°25, au bénéfice de la communauté urbaine de Lyon, pour l'élargissement de la rue de Champvert, soumis à enquête publique qui portait son emprise totale variant de 16 à 21 mètres, entre la rue Edmond Locard (au sud) et l'avenue Barthélémy Buyer (au nord).
LYON 5ème	44	Suppression du zonage UR sur la parcelle cadastrée BP 42 située 25 bis rue François Genin et maintien en UPc.
LYON 7ème	20	Modification de l'emprise de la marge de recul devant les immeubles situés du 34 au 38 rue du Repos. Modification de la hauteur maximale autorisée sur voie de 22 mètres à 34 mètres côté rue du Repos le long de cette marge de recul. (voir plans joints)
LYON 8ème	83	Augmentation de la hauteur maximale autorisée en coeur d'îlot de 16 mètres à 19 mètres sur les parcelles cadastrées AS25 à AS30 et AS42, situées à l'angle de l'avenue Jean Mermoz et de la rue Maryse Bastié. (voir plan joint)
LYON 9ème	136	Déplacement de 5 mètres en direction de l'est du polygone d'implantation sur la parcelle AW 7 située 10 impasse des Jardins. (voir plan joint)
MEYZIEU	6	Correction, sur la liste des secteurs de mixité sociale (SMS), dans la colonne du tableau "catégorie de logement aidé" du secteur n°1 : remplacement des virgules par "ou" entre chaque catégorie de logement aidé.
NEUVILLE SUR SAONE	68	Maintien de la zone ZPE des périmètres des risques technologiques attachés aux usines COATEX 2 et SANOFI non impactée par cette modification.
POLEYMIEUX AU MONT D'OR	80	Extension de la zone UD1-p H:10 sur la partie Nord Est de la parcelle AD130 et modification de l'emprise de l'espace non aedificandi sur la parcelle AD 130 (voir plan joint).
SAINT GENIS LAVAL	52	Reclassement en zone UI2 de la partie sud-ouest de la parcelle cadastrée CO3 (voir plan joint).
SAINT GERMAIN AU MONT D'OR	45	Maintien de la zone ZPE des périmètres des risques technologiques attachés aux usines COATEX 2 et SANOFI non impactée par cette modification.
VAULX EN VELIN	88	Modification de toute la zone AU3 située au lieu-dit de l'Epi en zonage A, et non partiellement.
VERNAISON	78	Extension du polygone d'implantation avec une hauteur graphique de 18 mètres et d'un sous-secteur de zone UC2b correspondant, sur la partie "est" de la parcelle cadastrée AD106 (voir plan joint).
VILLEURBANNE	12	Modification de la hauteur sur voie côté ouest de la rue Frédéric Faÿs, au nord de la rue Léon Blum : passage de 16 m à 19 m.
VILLEURBANNE	16	A l'angle nord-est des rues de la République et du 4 août 1789, extension vers le nord, sur une profondeur de de l'ordre de 3 m, du polygone d'une hauteur graphique de 5 m, au droit des espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV).
VILLEURBANNE	104	Recalage du linéaire toutes activités en limite du domaine public actuel, de part et d'autre du cours Tolstoï, du fait de la suppression partielle de l'emplacement réservé de voirie n°147, depuis le carrefour formé avec les rues Auguste Blanqui et Antonin Perrin jusqu'à la place Jules Grandclément.
VILLEURBANNE	118	Inscription d'une prescription de discontinuité obligatoire au droit des parcelles C1174, C1175 et partiellement C1173 et C1200 situées à l'angle sud-ouest formé par les rues Antoine Primat et Guillotte.

BRON



EVOLUTION DU P.L.U.

MODIFICATION N°10 APPROBATION

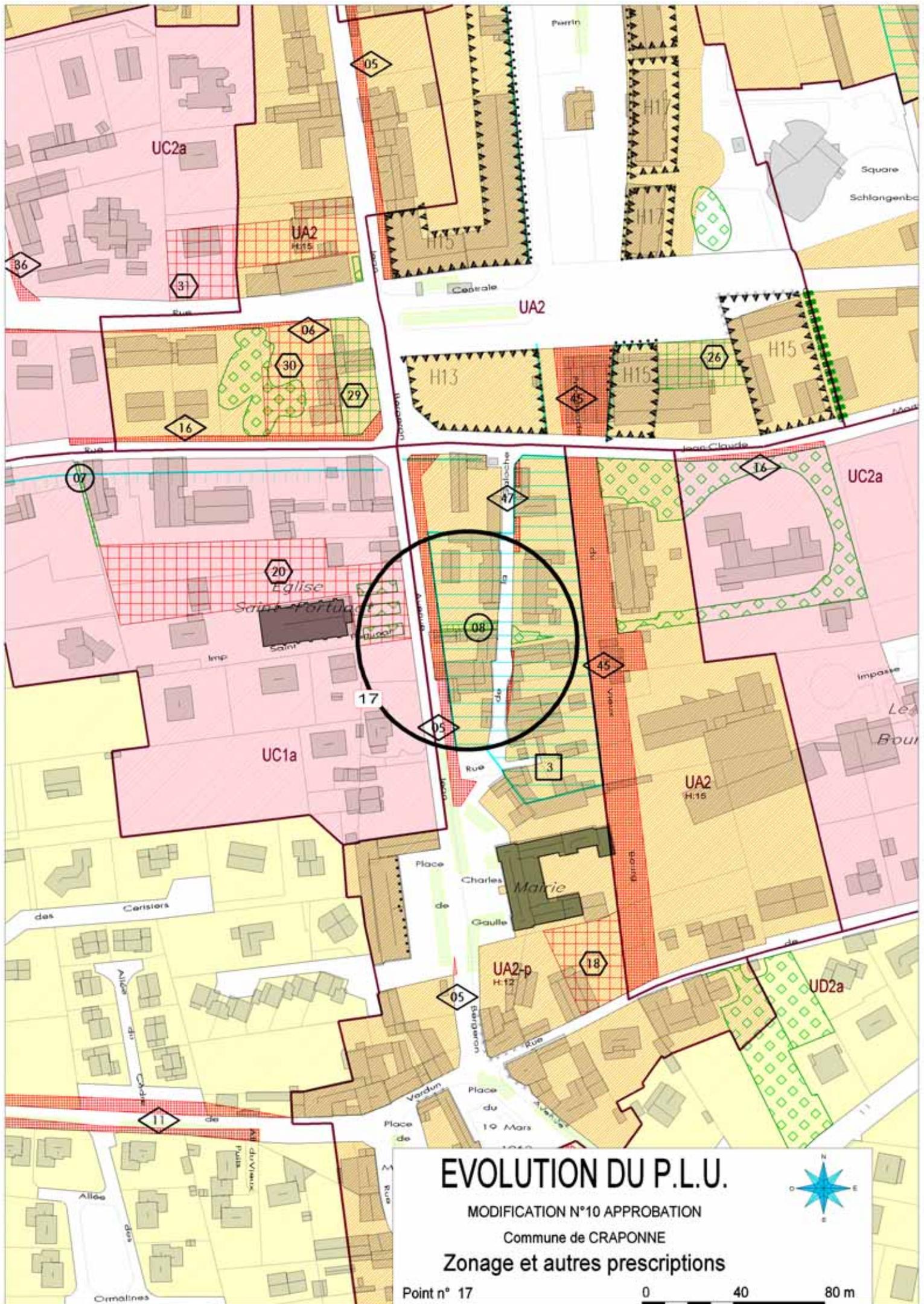
Commune de BRON

Zonage et autres prescriptions

Point n° 91

0 100 200 m

CRAPONNE



EVOLUTION DU P.L.U.

MODIFICATION N°10 APPROBATION

Commune de CRAPONNE

Zonage et autres prescriptions

Point n° 17

0 40 80 m

**FONTAINES
SAINT MARTIN**

Orientation d'aménagement

Le Buisson

Le constat

Un site à l'interface de deux entités paysagères structurantes

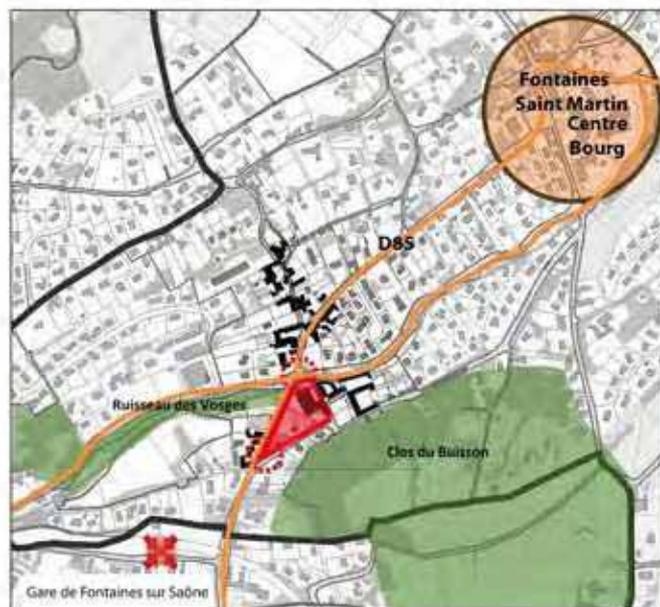
Le site se situe au pied du Clos du Buisson, élément boisé majeur de la trame verte. Il constitue un véritable trait d'union assurant la continuité avec la ripisylve du ruisseau des Vosges.

Il s'insère dans l'entité du hameau du Buisson, lieu de l'urbanisation la plus ancienne de Fontaines St Martin, qui intègre divers éléments patrimoniaux : le Château datant du moyen-âge, un bâti linéaire abritant l'habitat traditionnel ou ouvrier, une usine du début du siècle avec toiture en « sheds » et haute cheminée.

A la croisée des axes structurants de la commune (rue de Diot et chemin des Vosges) le site constitue l'un des quadrants du carrefour qui marque l'entrée de ville de Fontaines-Saint-Martin.

Une proximité avec le bourg et la gare

Le site est situé à une dizaine de minute à pied du centre-bourg mais également à seulement 5 minutes de marche de la gare de Fontaines /Saône, qui pourrait être concernée par le projet de la remise en service de la ligne Lyon-Trévoux.



Objectifs

- Assurer une évolution garante d'une préservation des qualités du site et valorisant ses caractéristiques paysagères, tant végétales qu'urbaines
- Assurer la fonction de site charnière
- Permettre une urbanisation présentant une forme et une densité intermédiaires entre secteurs centraux et pavillonnaires tout en assurant une grande qualité du cadre de vie.

Principes d'aménagement

1. Préserver les éléments constitutifs de l'identité du secteur soit :

La végétation qualitative :

- le cœur vert, trait d'union entre la ripisylve du ruisseau des Vosges et le massif du Clos,
- le linéaire végétal le long du ruisseau des Vosges,
- l'espace libre à la pointe rue des Molières/rue du Buisson,
- des vues sur l'arrière paysage (colline boisée).

Les éléments bâtis qualitatifs :

- la cohérence de l'organisation du secteur du Buisson : la forme urbaine de l'aménagement privilégiera un vocabulaire en greffe de hameau ;
- la cheminée et une partie du bâtiment industriel.

2. Intégrer les futures constructions à l'existant

- Privilégier l'implantation du bâti sur la rue des Molières : un alignement bâti discontinu ménageant des axes visuels sur la végétation en cœur d'îlot et sur le massif du Clos du Buisson en arrière-plan sera à favoriser. On pourra s'inspirer des implantations en peigne du hameau..
- Travailler l'angle Molières/Prado.

- Sur la rue du Buisson, la transition sera assurée par des hauteurs de bâti majorées à R+1.

Les implantations des bâtiments participeront à la mise en scène de cette ancienne allée du château.

- Privilégier une inscription des constructions dans la pente.
- Pour chaque logement des vues sur le paysage proche et lointain et un ensoleillement maximum seront recherchés.
- Une gestion énergétique durable conformément aux normes de Haute Qualité Environnementale (HQE) en vigueur sera favorisée.

3. Optimiser l'aménagement des espaces extérieurs

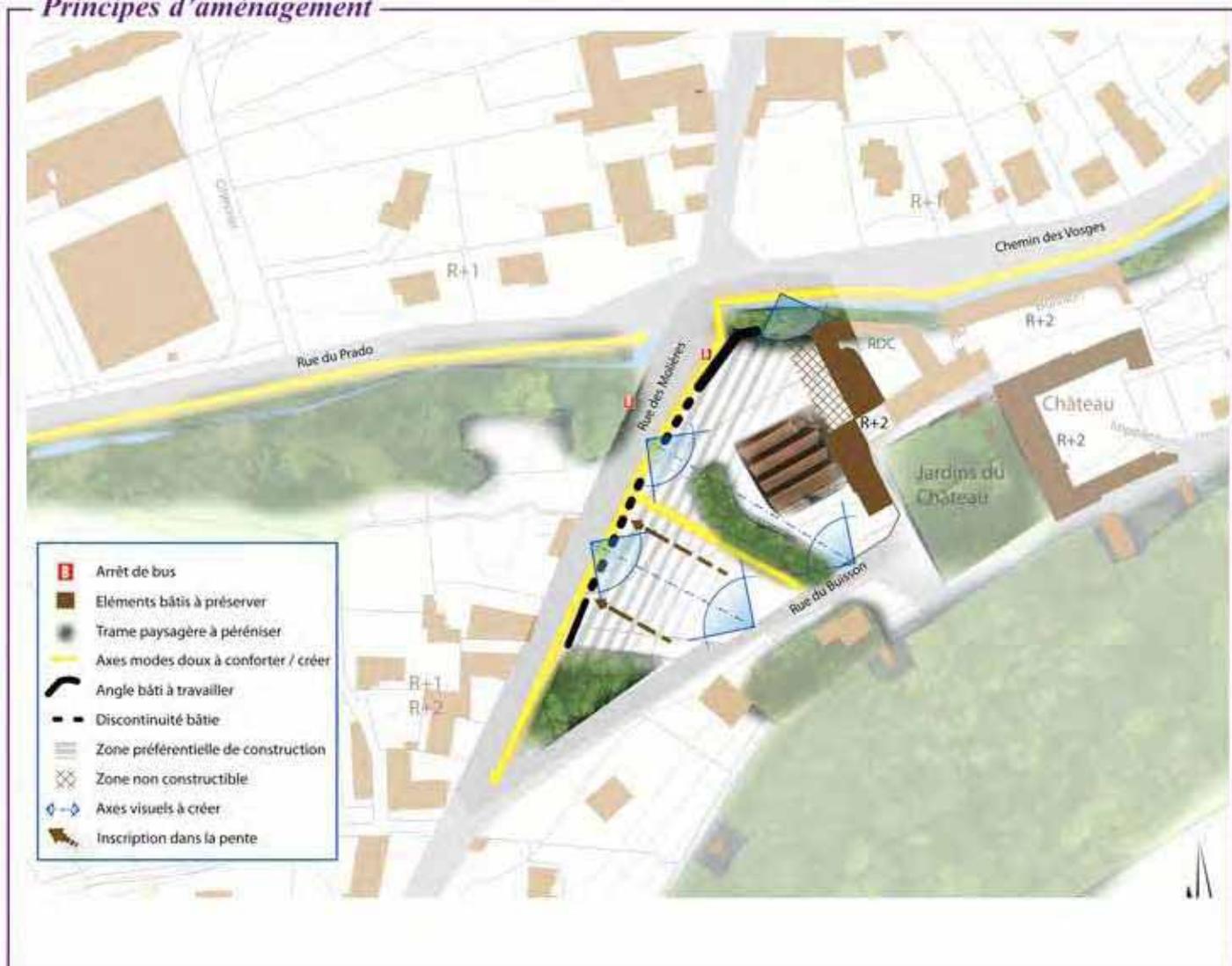
- Eviter les circulations véhicule intérieures. Depuis la rue Molières, l'accès et les parking seront mutualisés.
- Favoriser des circulations piétonnes en agrafant le site aux axes modes doux (ruisseau des Vosges) et en créant un cheminement Molières/Buisson.
- Aménager des espaces extérieurs d'usage partagé : espaces collectifs et non clos pouvant être le support d'équipements communs.
- Favoriser une gestion alternative des ruissellements (toitures végétalisées, noues, dispositifs de récupération d'eaux de pluie...)

Orientation d'aménagement

Le Buisson



Principes d'aménagement

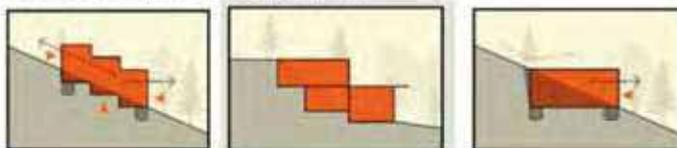


Illustrations

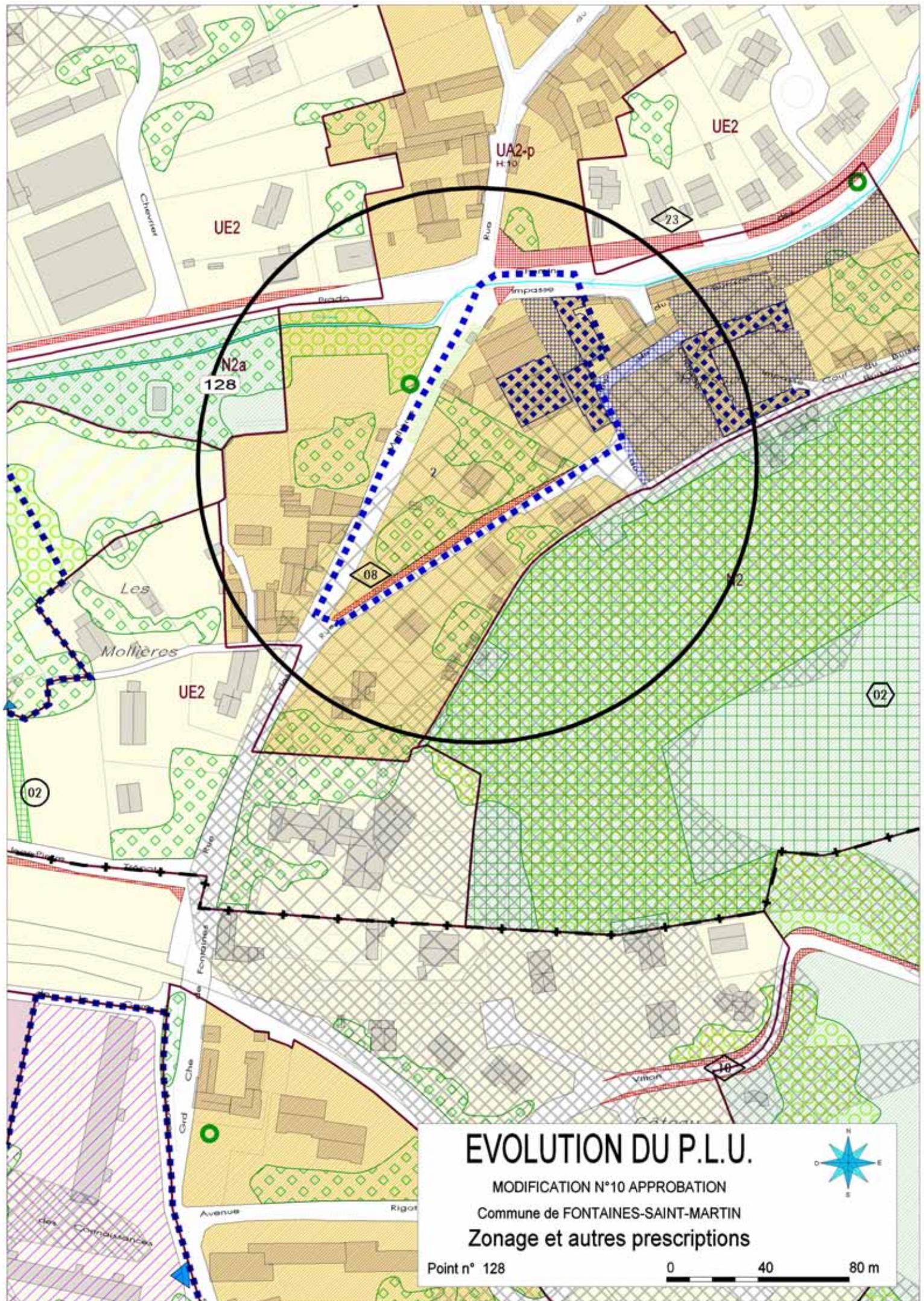
Schéma de principe d'épannelage dans la pente



Exemples d'implantation dans la pente



Source : CAUE



LIMONEST

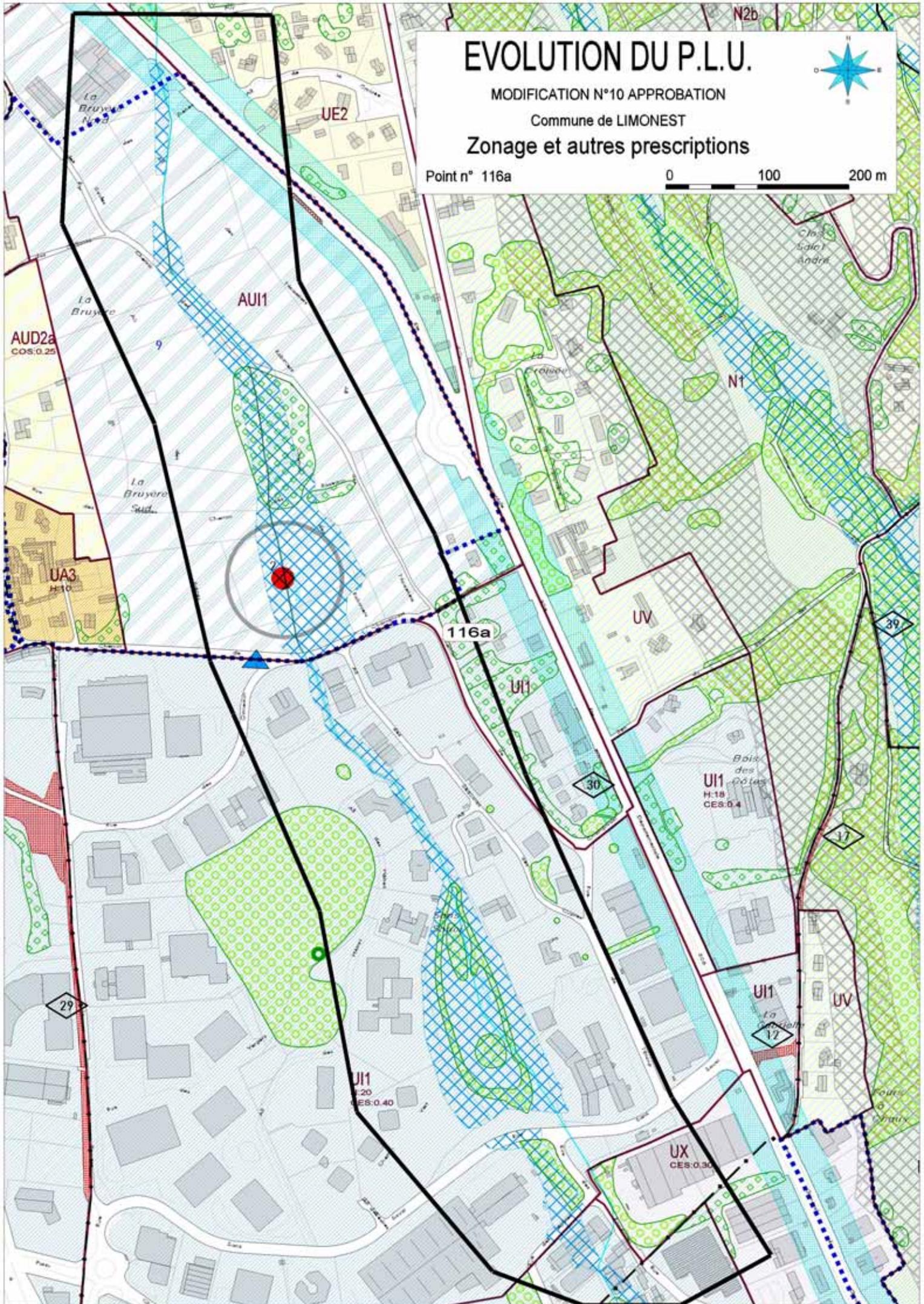
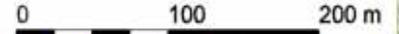
EVOLUTION DU P.L.U.

MODIFICATION N°10 APPROBATION

Commune de LIMONEST

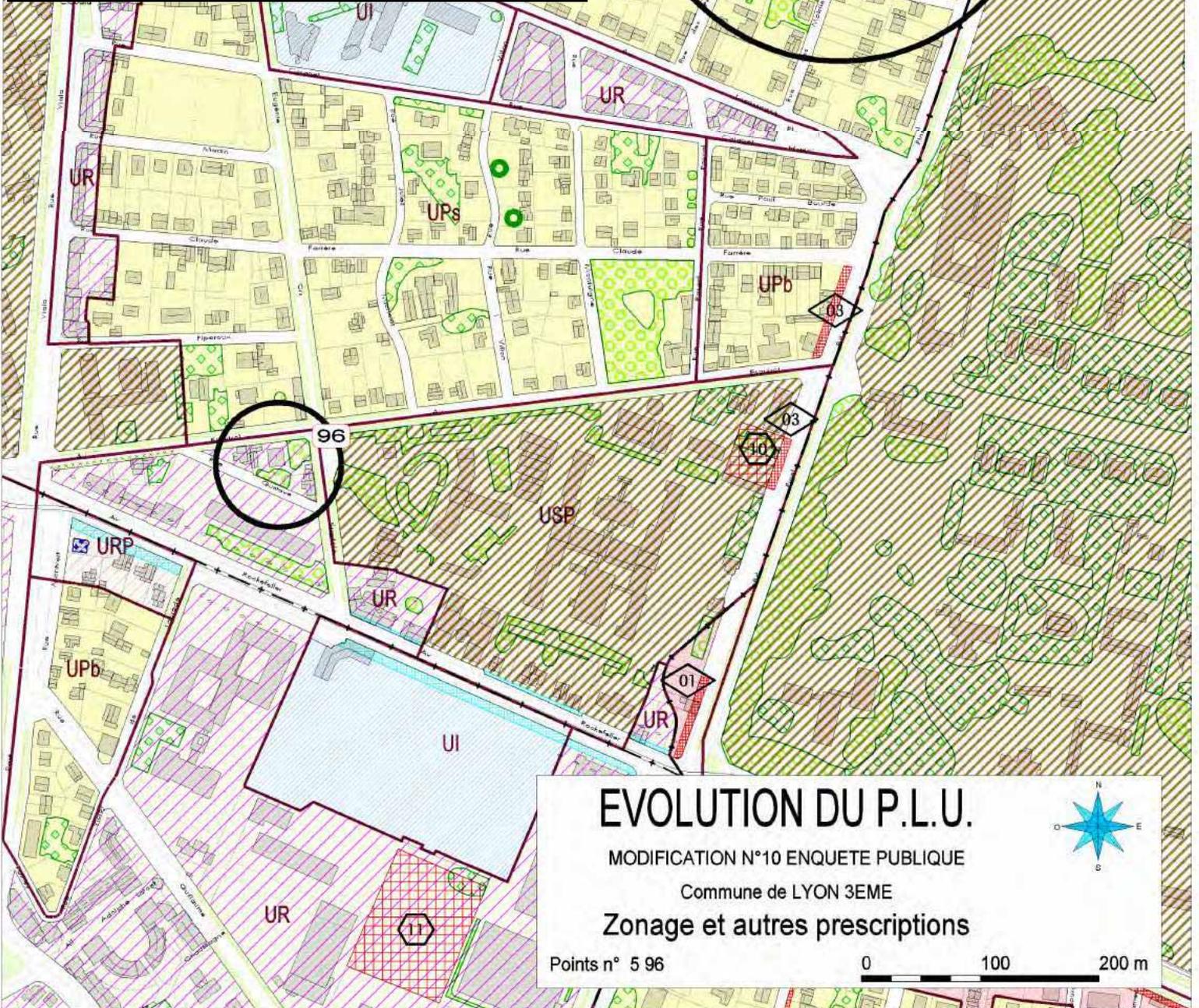
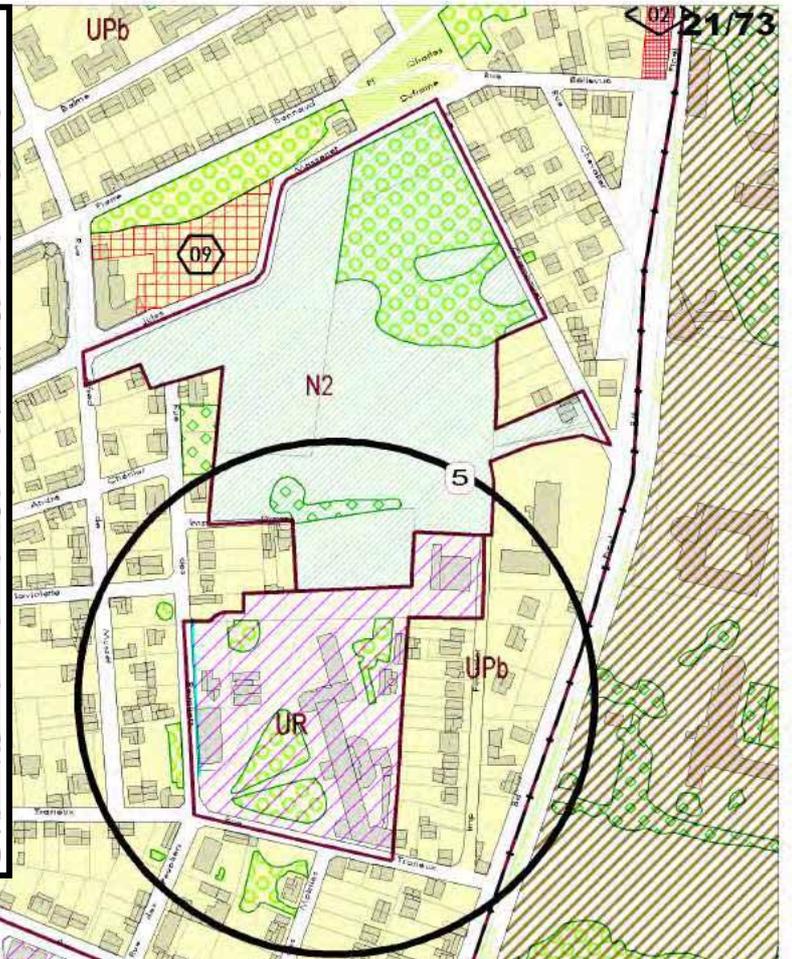
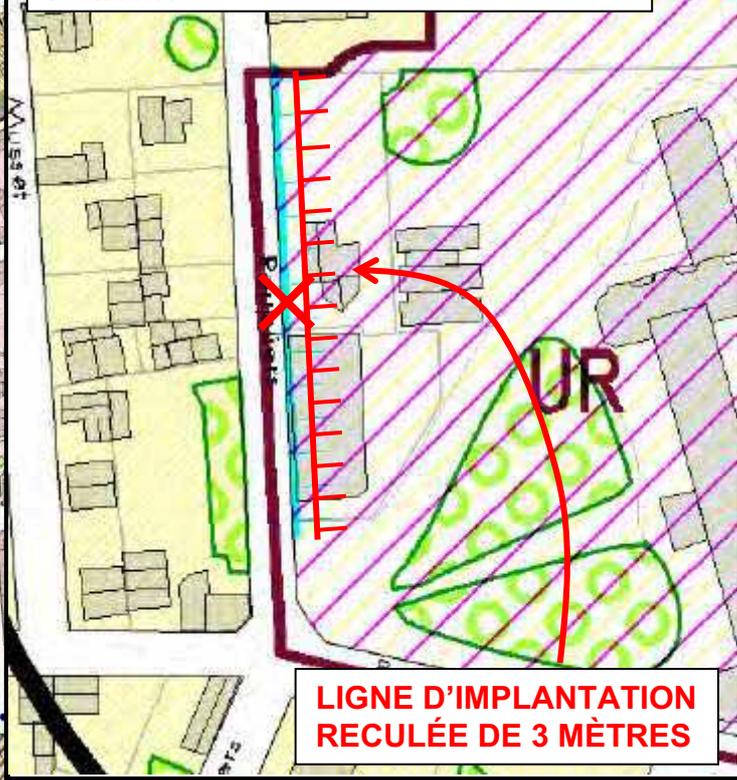
Zonage et autres prescriptions

Point n° 116a



LYON 3^{ème}

**MODIFICATION N°10 - APPROBATION
POINT N°5**



**MODIFICATION N°10 - APPROBATION
POINT N°5**

**HAUTEUR SUR VOIE (À 13 MÈTRES)
RECLÉE DE 3 MÈTRES**

**HAUTEUR D'ÎLOT À
13 MÈTRES MAINTENUE**

EVOLUTION DU P.L.U.

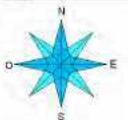
MODIFICATION N°10 ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LYON 3EME

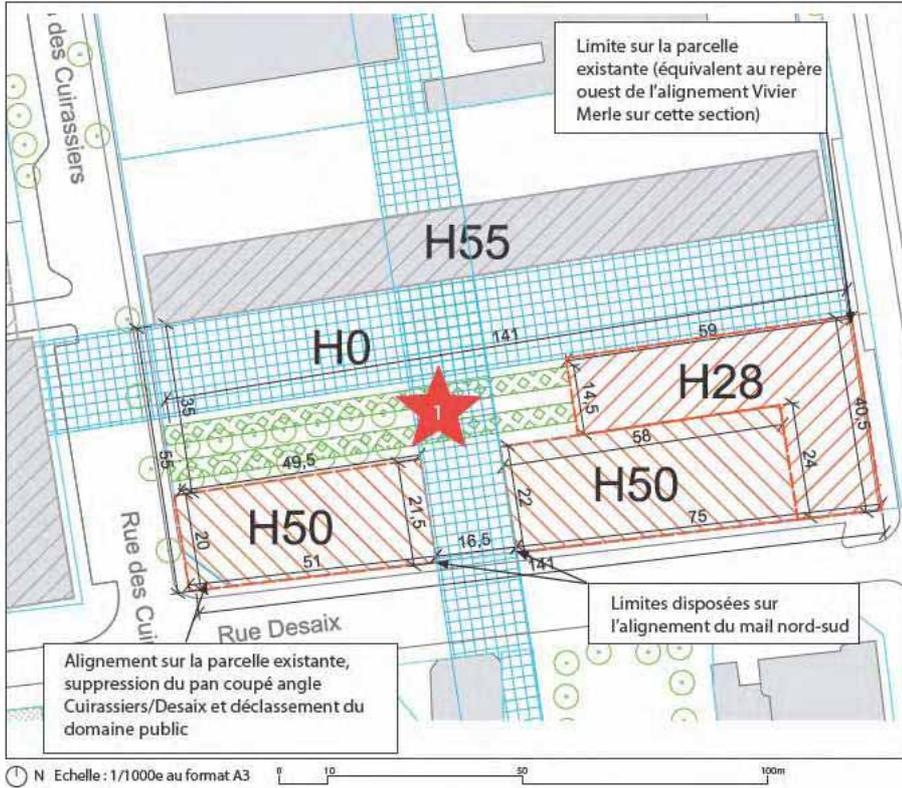
Hauteurs

Point n° 5

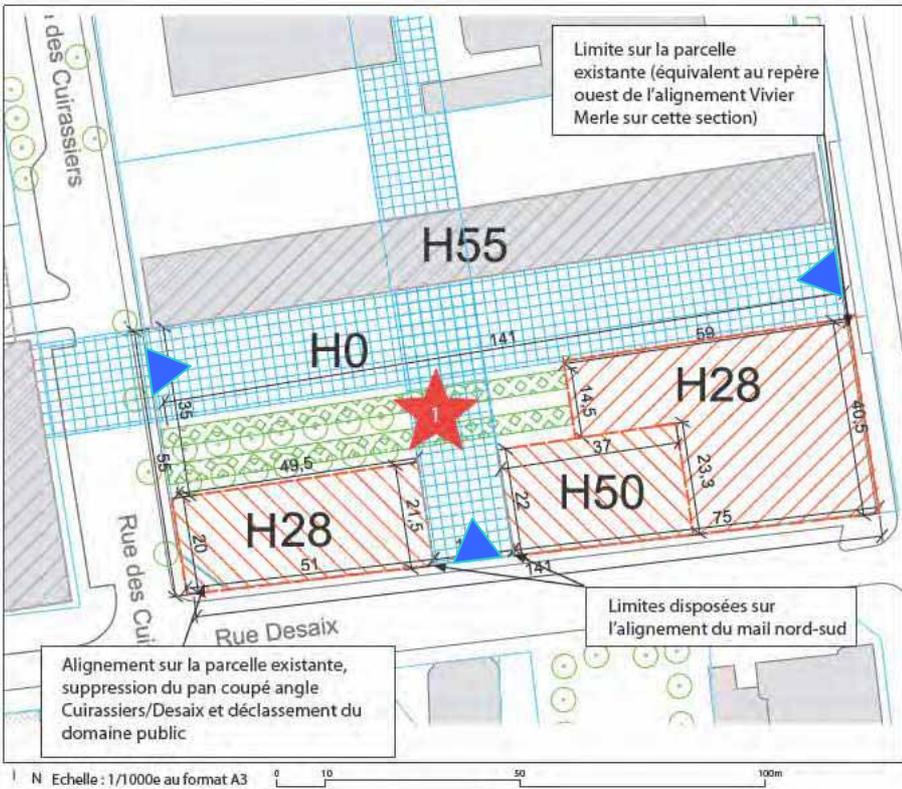
0 100 200 m



PLU (MODIFICATION N°10 - POINT N°105) - APPROBATION



PROPOSITION INITIALE SOUMISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE



PROPOSITION MODIFIÉE SOUMISE À L'APPROBATION



Maintien et mise en valeur de l'espace végétalisé existant

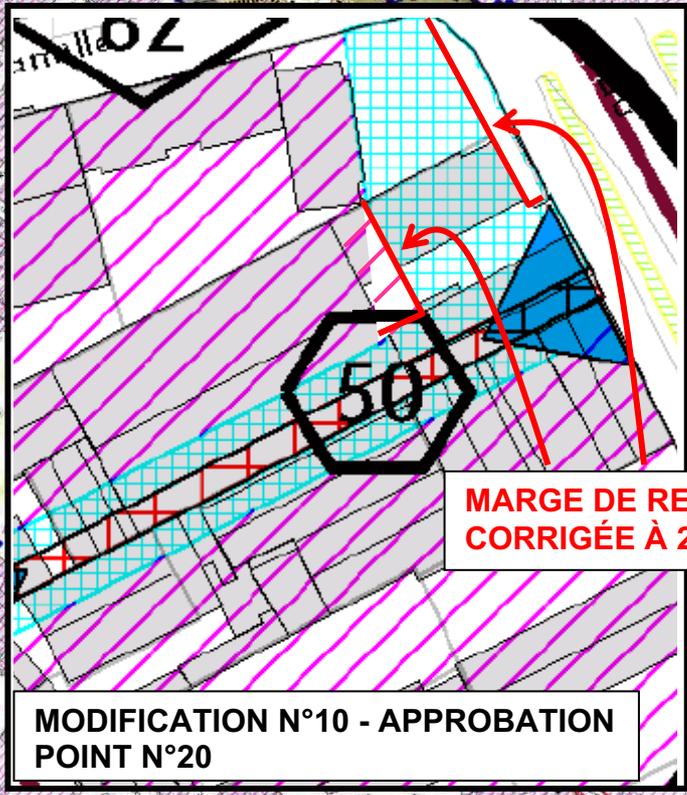


Erreur matérielle : débouchés piétons



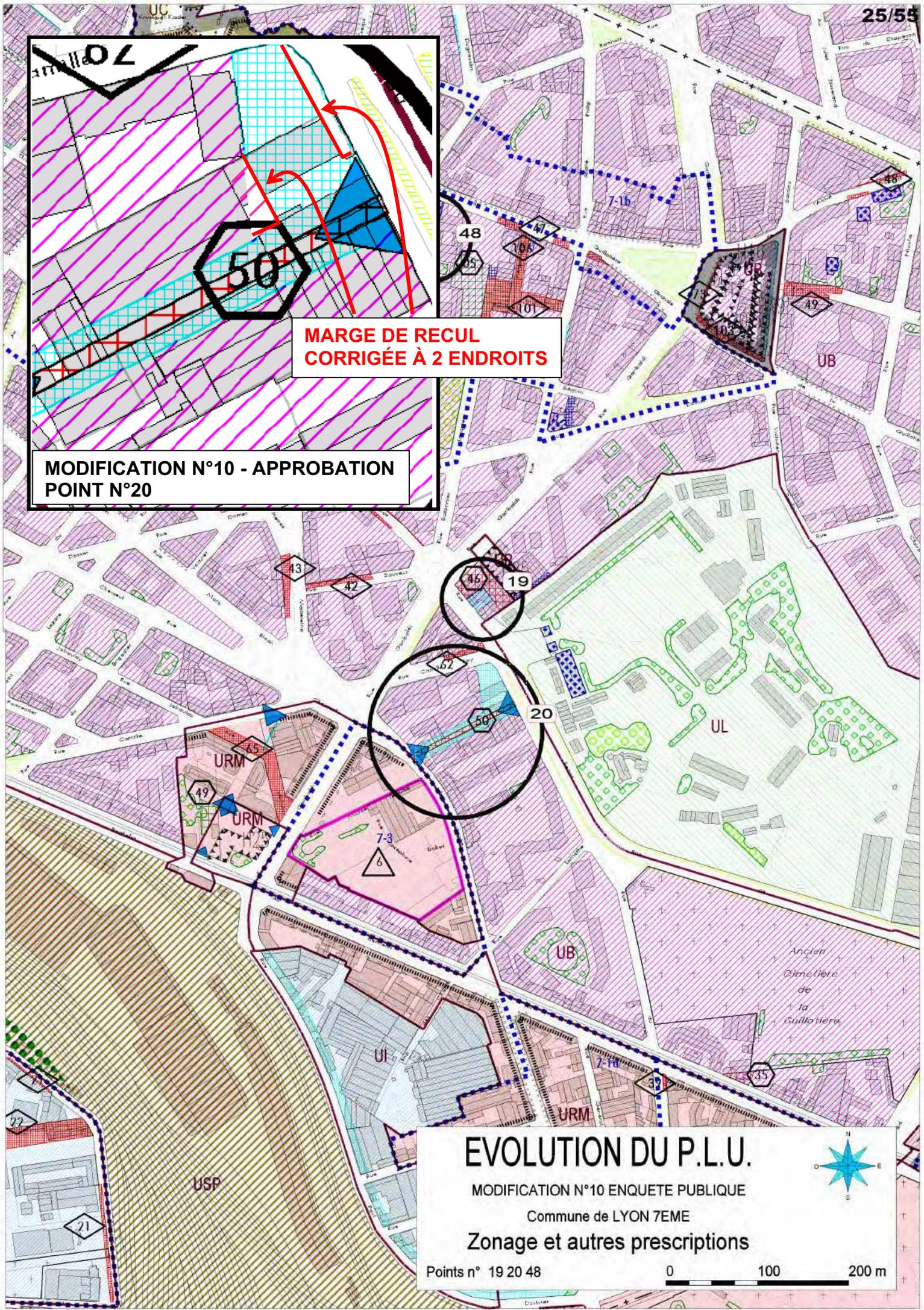
Malls piétons nord-sud et est-ouest

LYON 7^{ème}



**MARGE DE RECU
CORRIGÉE À 2 ENDROITS**

**MODIFICATION N°10 - APPROBATION
POINT N°20**



EVOLUTION DU P.L.U.

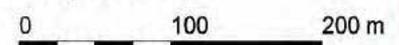
MODIFICATION N°10 ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LYON 7EME

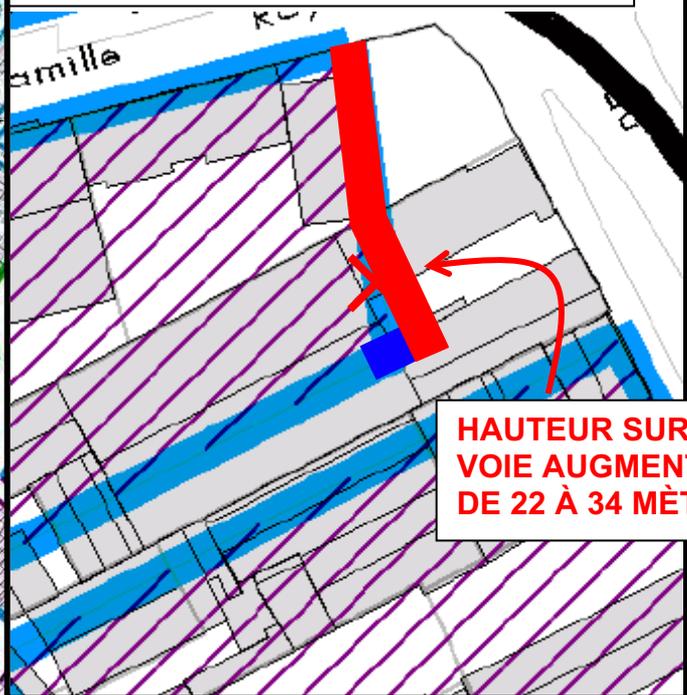
Zonage et autres prescriptions



Points n° 19 20 48



**MODIFICATION N°10 - APPROBATION
POINT N°20**



**HAUTEUR SUR
VOIE AUGMENTÉE
DE 22 À 34 MÈTRES**

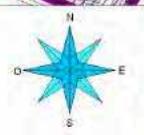


EVOLUTION DU P.L.U.

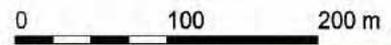
MODIFICATION N°10 ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LYON 7EME

Hauteurs



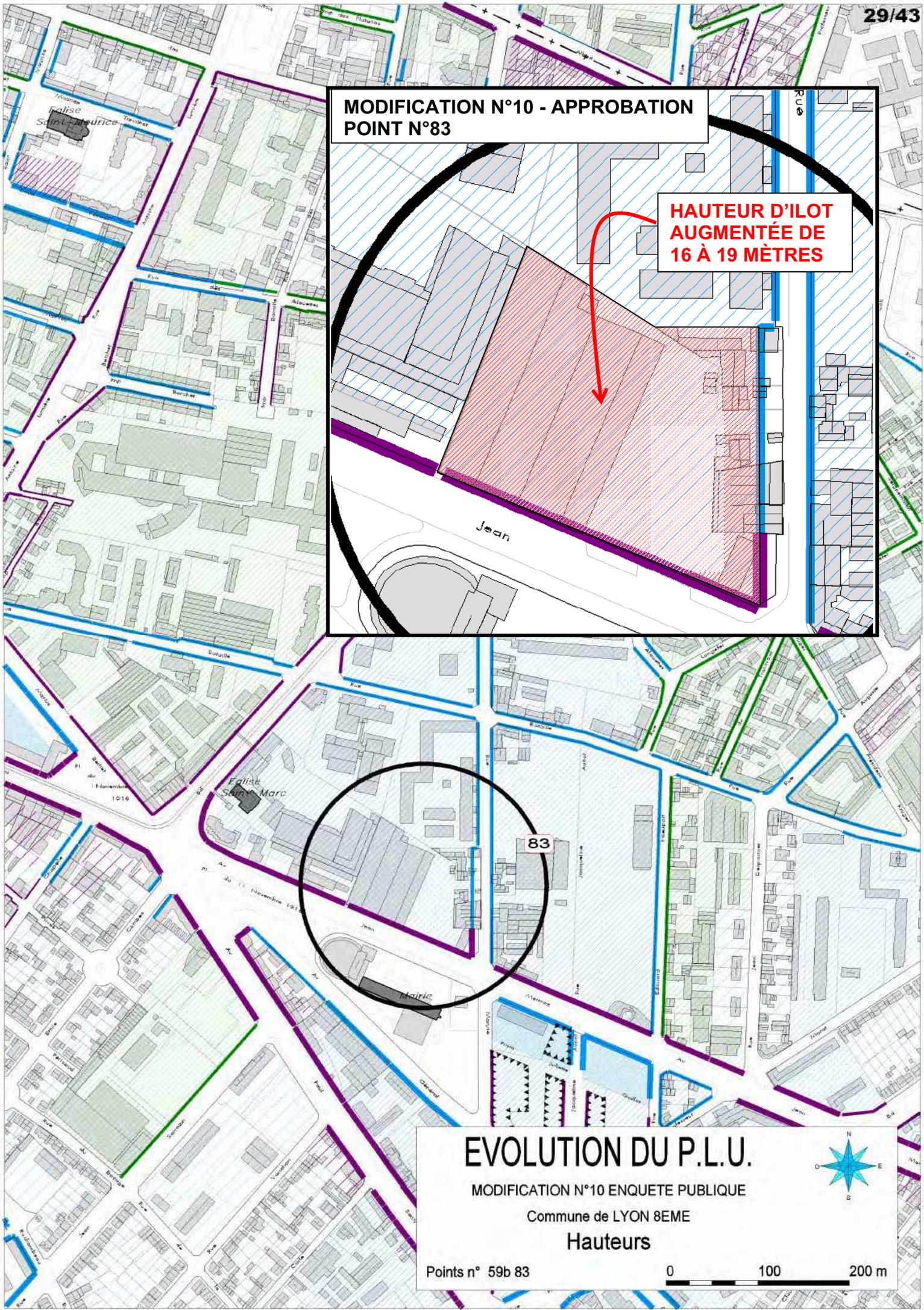
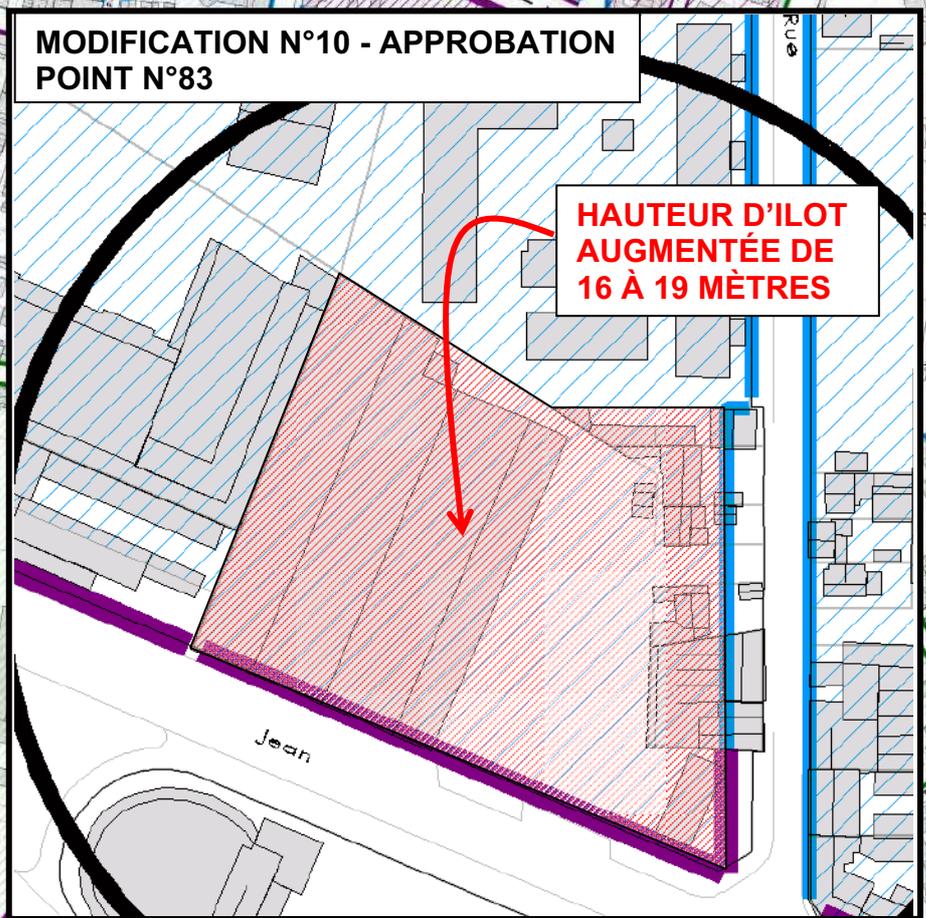
Point n° 20



LYON 8^{ème}

**MODIFICATION N°10 - APPROBATION
POINT N°83**

**HAUTEUR D'ILOT
AUGMENTÉE DE
16 À 19 MÈTRES**

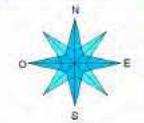


EVOLUTION DU P.L.U.

MODIFICATION N°10 ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LYON 8EME

Hauteurs



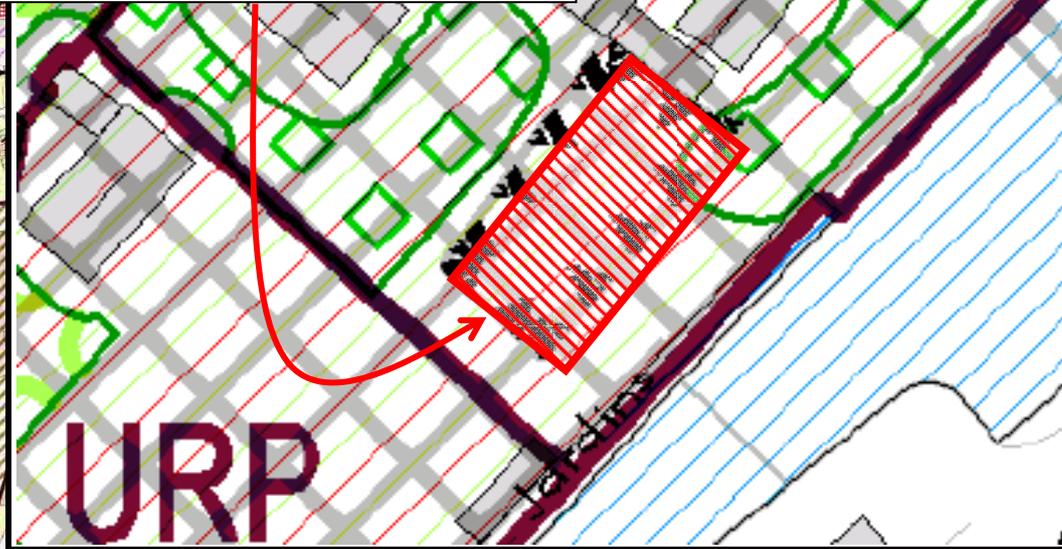
Points n° 59b 83

0 100 200 m

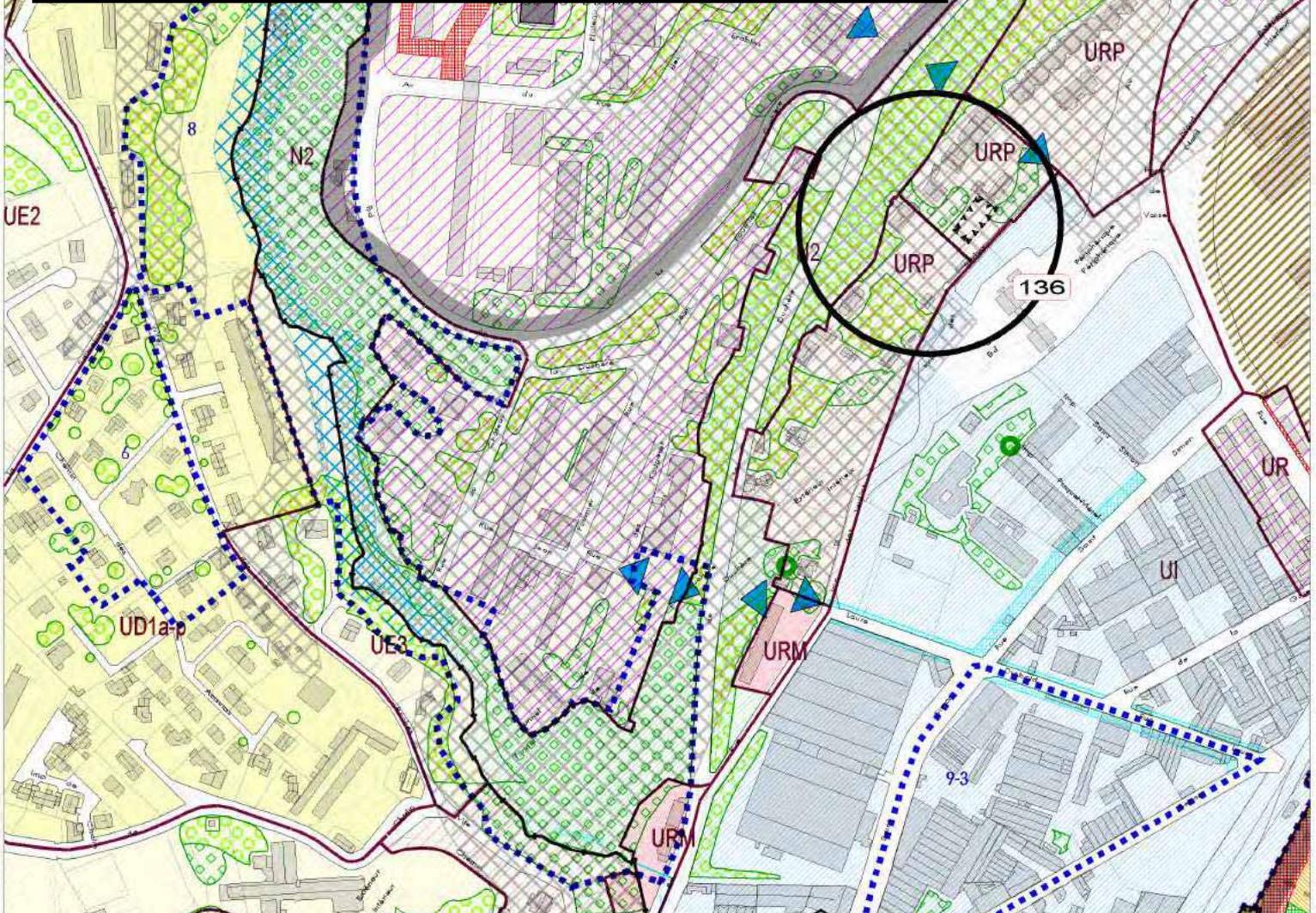
LYON 9^{ème}

**MODIFICATION N°10 - APPROBATION
POINT N°136**

**POLYGONE D'IMPLANTATION
DÉPLACÉ DE 5 MÈTRES ENVIRON**



URP

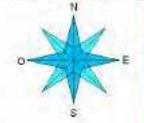


EVOLUTION DU P.L.U.

MODIFICATION N°10 ENQUETE PUBLIQUE

Commune de LYON 9EME

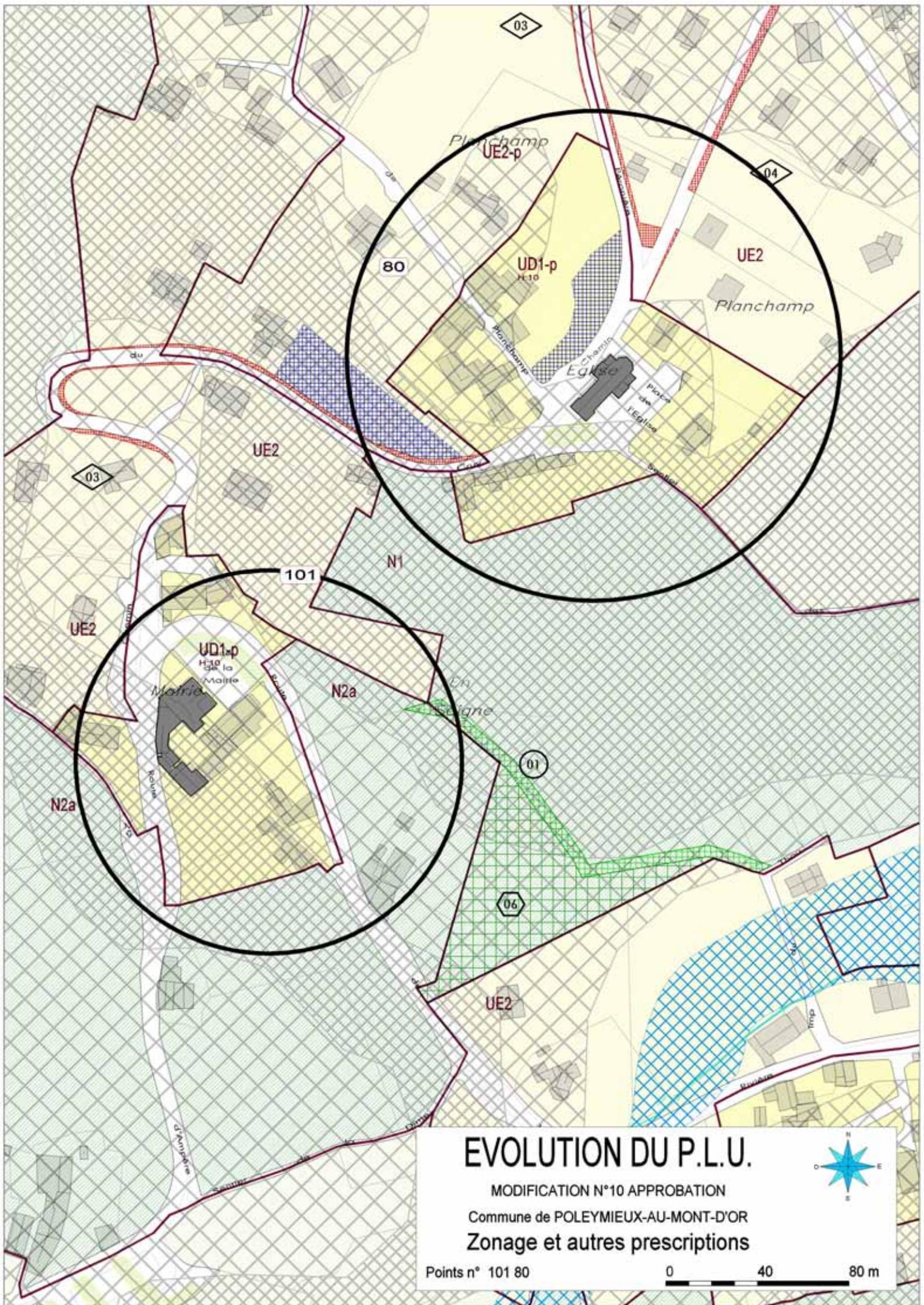
Zonage et autres prescriptions



Point n° 136

0 100 200 m

**POLEYMIEUX AU
MONT D'OR**



EVOLUTION DU P.L.U.

MODIFICATION N°10 APPROBATION

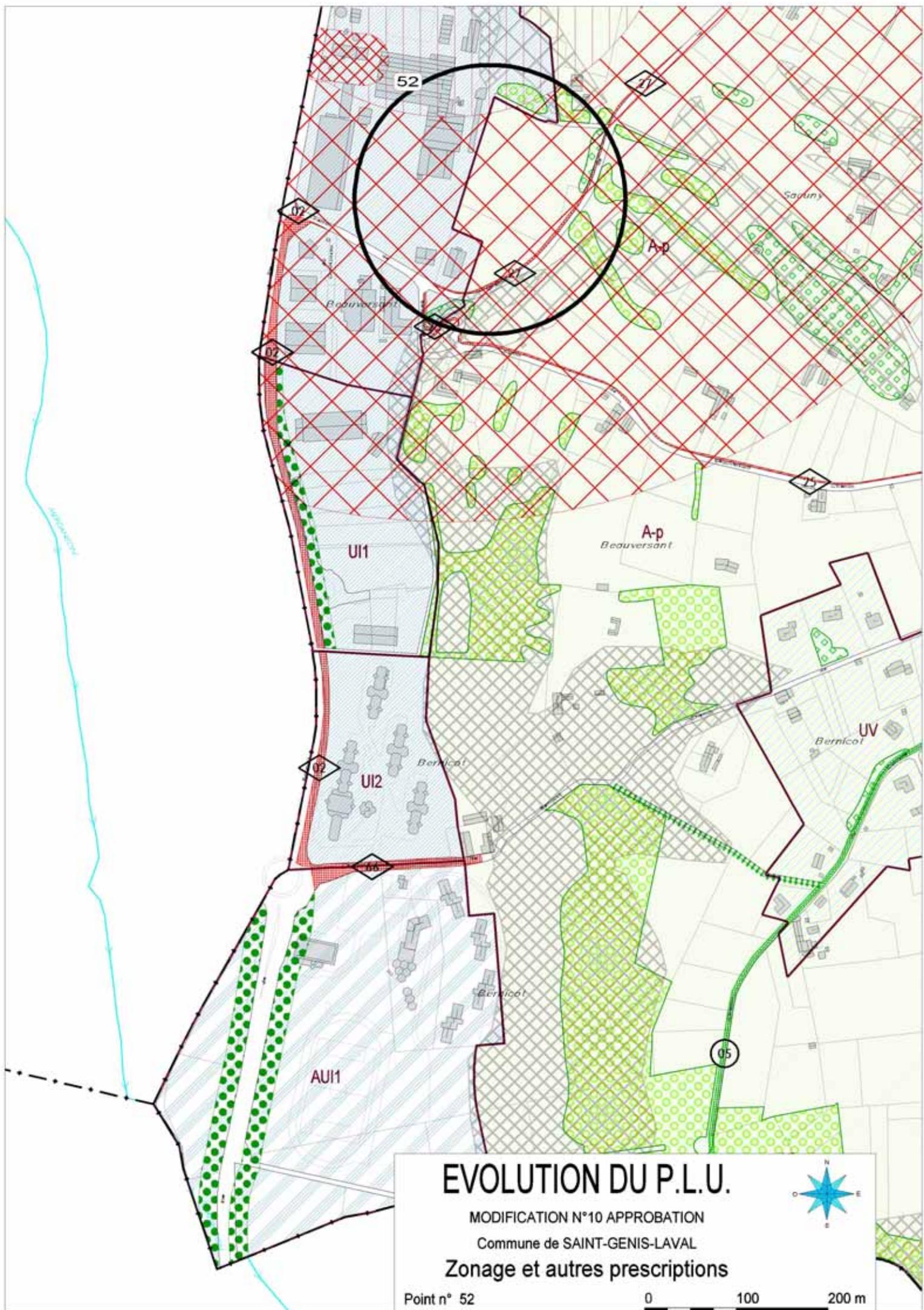
Commune de POLEYMIEUX-AU-MONT-D'OR

Zonage et autres prescriptions

Points n° 101 80

0 40 80 m

SAINT GENIS LAVAL

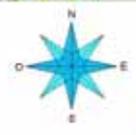


EVOLUTION DU P.L.U.

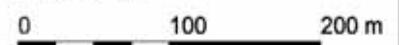
MODIFICATION N°10 APPROBATION

Commune de SAINT-GENIS-LAVAL

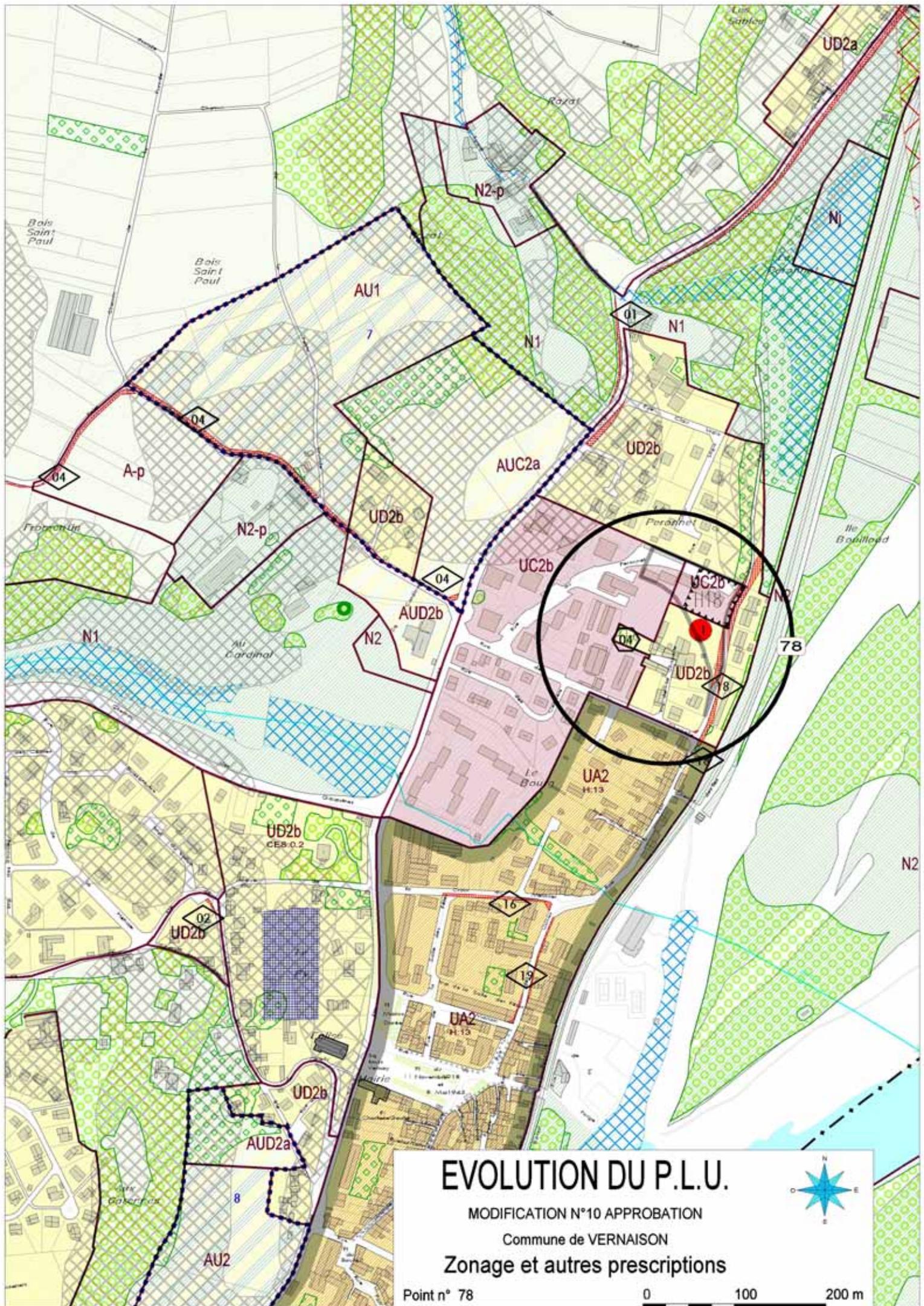
Zonage et autres prescriptions



Point n° 52



VERNAISON



EVOLUTION DU P.L.U.

MODIFICATION N°10 APPROBATION

Commune de VERNAISON

Zonage et autres prescriptions

Point n° 78

0 100 200 m